

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL031

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Subvention 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Christiane PUTHOD, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Mylène ROUCHOUSE - POUGET

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

La loi du 19 février 2007 introduit, dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il convient de préciser que « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.* »

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas (COS) permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale. Le COS propose notamment aux adhérents des prestations loisirs (chèques vacances), des sorties collectives, des tickets

cinéma, des bons-cadeaux pour événements familiaux, et, depuis 2016, la participation aux dépenses liées aux séjours/vacances des enfants.

Dans ce cadre et en complément de l'action sociale mise en œuvre par la ville au moyen des titres restaurant, la ville soutient l'action du COS en lui attribuant une subvention à hauteur de 0,6 % de la masse salariale annuelle constatée à la fin de chaque exercice précédent.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'élève à 38 100 € en application de la règle précitée. Du fait des besoins de trésorerie du COS, il convient de verser la subvention en deux fois. Pour l'exercice 2025, un premier versement de 20 000 € sera mandaté au plus tôt au vu de la présente délibération exécutoire ; puis, le solde de 18 100 € sera mandaté au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025.

De plus, dans le cadre des prestations sociales « participation aux séjours/vacances des enfants » et de la circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, la commune s'engage à verser en 2025 un maximum de 4 000 €.

Ces versements seront réalisés au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents. Le dernier état devra impérativement être transmis avant le 15 novembre 2025.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la commune s'engage à verser un maximum de 3 500 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025.

Enfin, pour rappel considérant que l'ancienneté constitue un pilier autour duquel la collectivité se structure dans une logique de transmission intergénérationnelle des compétences, le COS et la ville ont créé une prestation sociale permettant la valorisation de la fidélité des agents en reconnaissance de l'investissement dans la transmission des connaissances et compétences professionnelles. La commune s'engage donc à verser la somme de somme de 200 €, 400 €, 600 € et 800€ pour 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement. Il convient de préciser que le calcul de l'ancienneté des agents démarre à la date de mise en stage dans la fonction publique et que le versement de cette prestation sera réalisé par l'attribution de chèque culture, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante. Pour l'année 2025, la commune s'engage à verser un maximum de 3 500 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025.

Aussi, vu la délibération n° VILLE\_2023DL010 du 26 janvier 2023 approuvant la convention 2023-2026 entre le COS de la ville et du CCAS de Corbas et la ville de Corbas qui permet de répondre aux objectifs suivants :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas une subvention de 38 100 €, qui sera mandatée à hauteur de 20 000 € au vu d'une délibération exécutoire et le solde de 18 100 € qui sera mandaté au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 4 000 €, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur, une subvention sous conditions d'un maximum de 3 500 € qui pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025 ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, une prestation d'attribution de chèques culture à l'attention des personnels ayant l'ancienneté acquise de 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans une subvention sous conditions d'un maximum de 3 500 € qui pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 au chapitre 65 fonction 020 compte 65748.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE\_2025DL031-DE